

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, si je puis prendre cinq secondes du temps de la Chambre, et non du mien, j'aimerais vous dire à quel point nous sommes heureux de vous revoir ici et combien nous nous sommes réjouis de voir l'agilité dont vous avez fait preuve en vous rendant à votre siège. J'ignore si c'était une leçon pour les skieurs, mais c'est certainement une magnifique leçon de persévérance pour des non-skieurs comme moi.

En 1954, monsieur l'Orateur, on a accusé M. Pearson et M. Bryce d'avoir abusivement fourni certains renseignements à une filiale d'IT&T. J'ai soulevé cette question à la Chambre car j'estimais que la façon la plus rapide et la plus radicale de réfuter ces allégations était de mettre le gouvernement au pied du mur et de voir sa réaction. J'ai eu pour la première fois connaissance de cette allégation dans un article paru dans le *Star* de Montréal le 19 mai. Depuis lors j'ai parcouru un exemplaire du document d'origine, un livre intitulé: *America Inc: Who Owns and Operates the U.S.A.*, écrit par Morton Minz et Gerry S. Cohen, et dont l'introduction est de Ralph Nader.

Au chapitre 11, intitulé: *Foreign Affairs*, les auteurs tentent de décrire comment les sociétés internationales se servent de leurs amis et relations pour influencer sur les décisions gouvernementales. Ils décrivent un projet qu'ils appellent opération «Deep Freeze», l'installation d'un câble sous-marin proposée par la Commercial Cable Company, filiale de l'IT&T; il devait partir des États-Unis, passer par le Canada, le Groenland et l'Islande pour atteindre l'Angleterre. Il devait coûter 25 millions de dollars et l'Aviation américaine devait louer 11 p. 100 de sa capacité d'origine.

Les auteurs prétendent que les négociations pour l'acquisition des droits de mouillage des câbles se sont ouvertes à l'automne de 1954 avec les gouvernements du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Islande, du Canada et des États-Unis d'Amérique. Par la suite, le projet fut abandonné. La Commercial Cable Company intentait une action contre les États-Unis en les accusant de rupture de contrat et en demandant \$804,000 de dommages et intérêts. Le 5 avril 1968, les plaignants furent déboutés. La compagnie ne poursuivit pas en appel.

Les points qui m'intéressent et m'ont amené à poser la question, sont les suivants:

a) à la page 331, le ministère américain de la Justice résume la campagne de la International Telephone & Telegraph pour obtenir l'approbation gouvernementale nécessaire pour les droits de mouillage. Le ministère précise que IT&T avait eu la possibilité d'engager les discussions aux niveaux les plus élevés avec un certain nombre de gouvernements étrangers pour utiliser et bénéficier de relations personnelles avec certains fonctionnaires de haut rang de ces gouvernements et pour chercher à obtenir et à recevoir des renseignements de caractère confidentiel des délibérations internes de ces gouvernements et sur les mesures éventuelles qu'ils

s'apprétaient à prendre. Les mots «niveaux les plus élevés» et «fonctionnaires de haut rang» se référaient, entre autres, à M. Lester B. Pearson, alors ministre des Affaires extérieures du Canada.

b) A la page 335, les auteurs prétendent que le 14 septembre 1954, Forest Henderson rencontrait Lester Pearson à Ottawa. Les auteurs ajoutent que Pearson a fourni à IT&T des renseignements d'ordre confidentiel, conformément au ministère de la Justice. «Ces renseignements concernaient la position du gouvernement canadien, la participation éventuelle de l'OTAN et son influence.» En outre, «le représentant de l'IT&T eut de nombreuses conversations avec M. Pearson et d'autres hauts fonctionnaires canadiens au sujet des négociations». Le ministère a également déclaré que M. R. B. Bryce, greffier du Conseil privé à Ottawa et coordinateur des divers ministères de l'État, avaient fourni à l'IT&T «des rapports sur la position de divers fonctionnaires canadiens».

c) A la même page, on révèle que la Commercial Cable Company retint les services du cabinet juridique MacLaren, Laidlaw, Corlett et Sherwood d'Ottawa qui transmit à la compagnie 38 pages d'honoraires détaillés. M. Pearson aurait appelé ce cabinet juridique le 25 novembre 1954 et convenu de s'efforcer «d'activer un peu les choses et de nous faire part des difficultés qu'ils ont rencontrées et de préparer notre entrée en scène si possible».

d) A la page suivante, on prétend que M. Pearson a dit au représentant au Canada de la Commercial Cable que «le Royaume-Uni s'opposait à ce moment-là à notre demande et qu'il pourrait être souhaitable que le Canada s'abstienne de prendre une décision immédiate en attendant d'autres consultations entre les deux gouvernements». Il a ajouté que «l'OTAN était maintenant intéressée et que les divers pays membres de l'OTAN y songeraient», ce qui retarderait considérablement les choses.

e) A la même page, on prétend que M. Bryce aurait dit qu'il «consulterait immédiatement les divers ministères intéressés et ferait rapport à M. Martin (de Commercial Cable)».

f) A la page 337, les auteurs prétendent que selon le cabinet juridique d'Ottawa, le 20 mai 1955, M. Pearson a fait savoir que «les Britanniques, sous aucune condition, ne nous y accorderaient de débouchés». Sauf erreur, ultérieurement, le Canada a consenti à accorder à la compagnie des droits de mouillage, mais a imposé certaines restrictions qu'elle n'a pas voulu accepter. Le «marché» n'a donc pas abouti et cela, me semble-t-il, est révélateur. Il me semble que le cabinet juridique a fort bien réussi à défendre les intérêts de son client et que les représentants du gouvernement canadien, ainsi que le cabinet, ont tout aussi bien réussi à sauvegarder l'intérêt public, à leurs yeux.

Par conséquent, je serais heureux d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée la Chambre vendredi dernier:

Le gouvernement prend-il ou envisage-t-il de prendre des dispositions pour enquêter sur ces graves allégations?

• (10.20 p.m.)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir posé cette question et je suis d'accord avec lui